

## **PROTOCOLE D'ENTENTE**

**L'Assemblée de la francophonie de l'Ontario**, corporation légalement constituée, nommée ci-après **AFO**, ayant ses bureaux au 435, rue Donald, bureau 336, Ottawa (Ontario) K1K 4X5, et représentée par Monsieur Carol Jolin, Président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare,

Et

**Canadian Parents for French (Ontario)**, corporation légalement constituée, nommée ci-après **CPF**, ayant ses bureaux au 103-2055 Dundas St. Est, Mississauga, Ontario, L4X 1M2, et représentée par Madame Denise Massie, Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare,

---

**ATTENDU** que les deux parties souhaitent favoriser l'épanouissement des communautés francophones en situation minoritaire en Ontario et comprennent le rôle de soutien que joue l'apprentissage de la langue française en tant que deuxième langue;

**ATTENDU** que la dualité linguistique est fermement ancrée dans le tissu social canadien, est une valeur centrale de notre pays et que les deux parties veulent assurer le respect des deux langues officielles;

**ATTENDU** que CPF a pour mission d'être « un réseau de bénévoles favorisant la langue française comme composante intégrale du Canada et qui se dévouent à la promotion et à la création d'occasions d'apprentissage du français comme langue seconde pour les jeunes du Canada »<sup>1</sup>;

**ATTENDU** que l'AFO est l'organisme rassembleur et la voix politique de la francophonie de l'Ontario<sup>2</sup>, et, par son mandat, procède aux actions suivantes:

- revendiquer les droits des francophones;
- promouvoir le développement global de la francophonie ontarienne ainsi que son épanouissement;

---

<sup>1</sup> Source: Website of Canadian Parents for French (Ontario), visited on April 12, 2013

- représenter l'Ontario français auprès des paliers gouvernementaux provincial et national et sur la scène internationale;
- refléter les priorités de la francophonie; et
- établir un plan stratégique communautaire et négocier et gérer des ententes, dont l'Entente Canada-communauté Ontario.

**ATTENDU** que les deux parties ont le désir et la volonté de développer des liens plus étroits afin de promouvoir l'importance de la langue française, de la culture franco-ontarienne, de l'enseignement du français et des avantages du bilinguisme officiel;

**ATTENDU** que l'Université de l'Ontario français, la première institution universitaire gérée « par et pour » les francophones, ouvrira ses portes en septembre 2020 à Toronto et que cette institution représente:

- une belle occasion pour les jeunes francophiles ayant fréquenté le réseau des écoles d'immersion de poursuivre leurs études universitaires dans un environnement français et d'approfondir leurs connaissances de cette langue, comme le font plusieurs Québécois d'expression française dans les trois universités de langue anglaise du Québec; et
- une première possibilité pour les jeunes francophones de la région du Centre-Sud-Ouest de poursuivre des études universitaires dans un environnement francophone près de chez eux.

**ATTENDU** qu'il y a une pénurie d'enseignant.e.s dans le réseau d'éducation de langue française et dans les programmes de français langue seconde en Ontario.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES S'ENGAGENT À CONTRIBUER DES FAÇONS SUIVANTES:**

**L'AFO s'engage à:**

1. fournir à CPF (Ontario) des informations promotionnelles sur son organisme et ses initiatives pour que celles-ci soient diffusées au sein du réseau de CPF; et
2. évaluer une contribution annuelle à l'espace publicitaire sur le site internet de CPF (Ontario) et/ou d'autres possibilités de commandite.

**CPF (Ontario) s'engage à:**

1. fournir à l'AFO des informations promotionnelles sur son organisme et ses initiatives pour que celles-ci soient diffusées au sein du réseau de l'AFO; et
2. évaluer une contribution annuelle à l'espace publicitaire sur le site internet de l'AFO et/ou d'autres possibilités de commandite.

### **Les deux parties s'engagent à:**

1. collaborer pour explorer les possibilités de mettre en place des initiatives communes en vue de réaliser l'objectif de répondre aux attentes énoncées dans le présent protocole;
2. collaborer à la mise sur pied d'une campagne de promotion visant à stimuler les inscriptions des jeunes francophones et francophiles au sein de la nouvelle Université de l'Ontario français;
3. organiser des rencontres trimestrielles entre les directions générales des deux organismes pour faire le point sur les enjeux touchant les deux organismes et pour parfaire la collaboration sur des initiatives communes;
4. collaborer à la mise sur pied d'une campagne de promotion de la profession d'enseignant.e dans le réseau francophone et francophile pour inciter les jeunes à étudier dans ce champ d'études; et
5. collaborer, dans le cadre d'une demande de l'AFO au programme national de Commémorations Canada, à la réalisation du projet *Si le français n'existait pas / If French Did Not Exist* en se basant sur l'entente de partenariat déjà conclue en ce sens.

### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT.E.S:**

Pour les fins d'application de la présente entente, les personnes suivantes sont désignées :

Pour **L'assemblée de la francophonie de l'Ontario:**

Carol Jolin  
Président

Pour **Canadian Parents for French (Ontario):**

Denise Massie  
Présidente

### **TERMES DE L'ENTENTE:**

La présente entente est d'une durée de cinq (5) ans. Elle débute à la date de la signature de la partie signant en second lieu.

### **RESPONSABILITÉ:**

Aucune responsabilité ne sera liée au partenariat. Ni l'une ni l'autre des associations assujetties à la présente entente n'a l'autorité, en vertu de l'entente, d'engager l'autre association à faire quoi que ce soit, ou d'autrement contraindre légalement l'autre association à quoi que ce soit.

**RÉÉVALUATION ET DURÉE DU PARTENARIAT:**

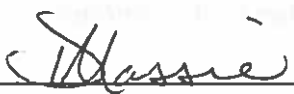
Il est entendu que l'entente de partenariat sera réévaluée chaque année et qu'elle doit être bonifiée et/ou modifiée selon les conclusions communes des deux organismes. Le partenariat aura une durée de cinq (5) ans, chaque partie ayant le droit de se retirer du partenariat avec trois (3) mois de préavis. Le partenariat peut être prolongé ou élargi au moment de la réévaluation annuelle ou d'un commun accord par les deux parties.

**EN FOI DE QUOI, les parties confient l'exécution des présentes à leurs représentant.e.s dûment autorisé.e.s :**


**SIGNATAIRES DE L'ENTENTE**

Les parties ont signé à Mississauga en duplicata en date du 5 avril 2019 ~~2018~~.

**Pour Canadian Parents for French (Ontario)**

  
\_\_\_\_\_  
Denise Massie  
Présidente

**Pour L'Assemblée de la francophonie de l'Ontario**

  
\_\_\_\_\_  
Carol Jolin  
Président